

MAUGES Demande de branchement au réseau public d'assainissement

(à remplir et à retourner obligatoirement par le demandeur)

<u>DEMANDEUR</u>
* Je soussigné(e):
(Nom et prénom)
* Demeurant à :
(Adresse complète du domicile habituel)
* Téléphone :Téléphone portable :
Mail :
Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Gérant d'entreprise ☐ Autre
*Adresse pour envoi de la facture de participation d'assainissement collectif (si changement prévu) :
* mentions obligatoires
LIEU ET DATE D'INTERVENTION
Numéro d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager,) :
Adresse de l'immeuble concerné :
Section cadastrale :
COMMUNE DELEGUEE :
Nom / n° de tél. de la personne à contacter si différente du demandeur :
Période d'intervention envisagée :
(La demande doit être établie 2 mois minimum avant la date souhaitée de réalisation des travaux.)
ACDECTS TECHNIQUES ET FINANCIEDS
ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS
Le demandeur sollicite :
☐ le raccordement sur le réseau public d'assainissement avec la pose de boîtes de branchement au droit de sa propriété, uniquement sur partie publique.
☐ l'utilisation des boîtes de branchement existantes (par exemple dans le cadre d'un PA/PC groupé). Le raccordement sera vérifié par un technicien de Mauges-sur-Loire.
La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) sera facturée une seule fois, dès raccordement ou déversement au réseau d'assainissement. Le montant est de 1 500 € (tarif 2017). Le tarif appliqué sera celui de la date du dépôt de la demande.

NB: Le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande auprès du service d'eau potable.

OBLIGATIONS

En tant que futur usager du service assainissement, vous serez tenu de respecter les obligations suivantes :

Exécution du branchement

Les installations privatives devront être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Responsabilité en cas de non-conformité du branchement ou de l'utilisation des installations

Si le propriétaire ne se conforme pas aux prescriptions du règlement d'assainissement de la commune de Mauges-sur-Loire, il sera entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et encourt des poursuites de mise en conformité notamment, à ses frais, conformément aux pénalités inscrites dans le règlement.

Je m'engage à me conformer en tous points au présent règlement d'assainissement dont je reconnais avoir reçu un exemplaire. Je m'engage à informer le service assainissement (02.41.72.60.58, assainissement@mauges-sur-loire.fr) du début des travaux en domaine public/privé afin qu'il puisse vérifier leur bonne exécution.

Le	, à	
		Signature du propriétaire

Le présent document est à retourner dûment compléter et accompagné des pièces suivantes :

- plan de situation,
- plan masse indiquant l'emplacement du/des raccordements souhaités,
- arrêté de permis de construire/d'aménager.

Votre dossier ne sera traité qu'à la réception de l'ensemble des pièces demandées.

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE ASSAINISSEMENT
Demande de raccordement n° :
Accord du service assainissement délivré le :
Conditions particulières :
Observations :
Signature et cachet :